

DÉLIBÉRATION CM-2024-031

SÉANCE DU 25 MARS 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20240325-CM-2024-031-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2024

SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE D'INTERVENTION FONCIÈRE AVEC L'EPIFIF ET LA CASGBS

Le 25 mars 2024 à 20h30, le Conseil municipal de la Ville de Carrières-sur-Seine s'est réuni dans la salle des fêtes – 1 rue Félix-Balet, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud de Bourrousse, Maire.

Convocation et affichage effectués le 15 mars 2024

Étaient présents : M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme De Freitas, M. Valentin, M. Andrade Dos Santos, Mme Conesa-Rouat, M. Devred, M. Mouty, Adjoint, Mme Gaultier, Mme Le Guilloux, M. Martin, Mme Dussous, Mme Sanches Mateus, Mme Karam, M. Chardon, M. Buisseret, M. Ferrand, M. Daniel, M. de Saint-Romain, Mme Zanotti, Mme Souchet, M. Lombard, M. Vasseur, M. Sauvestre, Mme Miel, M. Ageitos, M. Fiault, Mme Ridde et Mme Bernard.

Avaient donné pouvoir : de Mme Poletto à M. Ferrand, Mme Borias à Mme De Freitas, de Mme Ratti à M. Ageitos et M. Drougard à Mme Bernard.

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de membres présents :	29
Nombre de membres représentés :	4
Nombre de membres absents :	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION CM-2024-031

SÉANCE DU 25 MARS 2024

SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE D'INTERVENTION FONCIÈRE AVEC L'EPFIF ET LA CASGBS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.212-1 et suivants, L300-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Carrières-sur-Seine approuvé le 10/02/2014 et modifié le 12/04/2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2023 prononçant la carence de la commune au regard des objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux sur la période triennale 2020-2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2016 créant une zone d'aménagement différé (ZAD) sur une partie du territoire communal et désignant la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS) comme titulaire du droit de préemption dans cette ZAD,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2022 renouvelant cette ZAD pour six ans,

Vu la délibération n° 2017-069 du 18 décembre 2017 autorisant la signature avec Grand Paris Aménagement et la CASGBS d'une convention de partenariat portant sur la conception et la conduite d'un projet d'aménagement sur les secteurs « Grands équipements - Champs Roger - Vignes Blanches - Château d'eau », et ladite convention signée le 19 avril 2018,

Vu les délibérations n° 2020-059 du 22/06/2020 et n° 2022-029 du 04/04/2022 autorisant chacune la prorogation de cette convention de partenariat tripartite pour 2 années supplémentaires, et les avenants correspondants signés en octobre 2021 et en juillet 2022,

Vu les réserves foncières déjà constituées notamment par la CASGBS et Grand Paris Aménagement dans ces secteurs qui sont tous compris dans la ZAD précitée, et l'intérêt d'y poursuivre une politique d'intervention foncière en vue de la réalisation du projet d'aménagement envisagé,

Vu la délibération n°2018-042 du 18/06/2018 autorisant la signature d'une convention tripartite d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF), la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine et la ville de Carrières-sur-Seine, afin d'assurer la mise en œuvre d'une veille foncière sur les secteurs « Grands équipements - Champs Roger - Vignes Blanches - Château d'eau »,

Considérant qu'en application de cette convention signée le 18/10/2018 et dont le terme était fixé au 31/12/2023, l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) était habilité à procéder sur demande de la Ville et de la CASGBS aux acquisitions foncières sur les secteurs « Grands équipements - Champs Roger - Vignes Blanches - Château d'eau » de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme, dans la limite d'une enveloppe de 5 millions d'euros,

Considérant que cette convention prévoyait que l'EPFIF assurerait jusqu'au terme de la convention le portage foncier des biens acquis et continuerait également le portage des acquisitions foncières réalisées antérieurement depuis 2007 par l'EPFY sur le secteur Vignes Blanches ; que la commune assumerait l'obligation de rachat de l'ensemble de ces biens immobiliers acquis par l'EPFY puis l'EPFIF au terme de la convention, soit le 31/12/2023, ou pourrait aussi à tout moment faire racheter ces biens directement par un autre opérateur notamment en cas de lancement de l'opération d'aménagement,

Considérant toutefois qu'au terme de cette convention, l'avancement des études pré-opérationnelles ne permettait pas encore le lancement effectif de l'opération d'aménagement envisagée, ni le rachat

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

du stock foncier par l'opérateur en charge de cet aménagement, et que la Commune et la CASGBS ont donc sollicité l'EPFIF afin de proroger ou renouveler la convention tripartite d'intervention foncière signée le 18/10/2018,

Considérant le projet de nouvelle convention d'intervention foncière proposé par l'EPFIF et annexé à la présente délibération, prévoyant la poursuite jusqu'à fin 2026 de la politique d'intervention foncière menée sur le secteur en vue de la réalisation du projet d'aménagement envisagé, selon des conditions assez similaires à la précédente convention et dans la limite d'une enveloppe maximale portée à 10 millions d'euros,

Après avis de la Commission Urbanisme – Travaux - Environnement du lundi 18 mars 2024,

Sur proposition de Monsieur Michel MILLOT, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **APPROUVE** les termes de la convention tripartite d'intervention foncière ci-annexée, à établir entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France, la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine et la ville de Carrières-sur-Seine.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre, et notamment à valider les acquisitions qui seront réalisées par l'EPFIF.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier.



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Arnaud de Bourrousse".

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.